

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 21 Mai 2021**

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

**21/0323/AGE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution à Initiative Marseille Métropole d'une participation financière de fonctionnement au titre de l'année 2021 - Attribution d'une subvention relative à la rémunération du personnel mis à disposition par la Ville de Marseille - Approbation de l'avenant n°1 de la convention n°2021-80004.**

21-36711-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Initiative Marseille Métropole - 13002 (00008820).

La Ville de Marseille soutient prioritairement l'emploi et notamment l'accès à l'emploi par la création d'activité économique.

Initiative Marseille Métropole (IMM) accompagne et soutient les porteurs de projets de création et de reprise d'entreprise. Elle est l'une des 214 plateformes qui constituent Initiative France, 1<sup>er</sup> réseau associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises.

Ces plateformes ont toutes un mode d'intervention comportant deux éléments majeurs :

- l'attribution d'un prêt d'honneur à la personne, sans intérêt et sans garantie, qui permet aux créateurs et repreneurs d'entreprises de renforcer leur apport personnel initial, et donc les fonds propres de leur entreprise à créer,

- l'accompagnement de nouveaux entrepreneurs pendant toute la durée de remboursement du prêt, à l'aide d'un réseau de parrainage issu du monde de l'entreprise.

Au-delà du soutien financier, IMM accompagne les chefs d'entreprise dans le développement de leur activité (suivi technique, parrainage, formations, soirées thématiques, mise en réseau avec des professionnels).

Créée à l'initiative de la Ville de Marseille, IMM compte également comme membres fondateurs la Caisse des Dépôts et Consignations, la Société des Eaux de Marseille, la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen et GrDF.

Pour répondre aux besoins du public, IMM développe divers types d'aides :

- une assistance au montage du projet d'entreprise,
- un soutien financier (prêt d'honneur à taux zéro, sans garantie),
- la recherche de financements bancaires associés,
- un suivi-accompagnement post-crétion par des actions de tutorat et de suivi interne.

Depuis novembre 1994, date de la création de la plateforme, 21 318 500 Euros en prêts d'honneur ont été engagés pour soutenir la création, la reprise ou la croissance de 3 795 entreprises et près de 6 847 emplois ont été créés ou maintenus. Le taux de pérennité à trois ans est de plus de 80%.

Pour l'année 2020, 148 entreprises ont été financées (hors prêt Covid-Résistance) et elles ont généré 330 emplois directs, dont 302 créés et 28 maintenus.

Le montant total des prêts d'honneur accordés s'est élevé à 1 358 500 Euros. Le prêt d'honneur d'IMM permet aux porteurs de projet rencontrant des difficultés pour accéder à un crédit bancaire, de faciliter son octroi et de compléter le financement de leur projet de création ou de reprise.

23 prêts du dispositif régional Mon Projet d'Entreprise (ex-NACRE) sont venus s'ajouter au montant total des prêts accordés pour 103 000 Euros.

De plus, le travail d'intermédiation bancaire accompli par IMM a permis une forte mobilisation de concours privés permettant des prêts bancaires associés aux demandes de prêts d'honneurs pour un montant de 8 717 470 Euros.

Pour 2020, le bilan financier fait ressortir que pour 1 Euro de prêt d'honneur accordé, 6,42 Euros de prêt bancaire ont été mobilisés (effet levier 6,42). Pour mémoire, l'effet levier était de 7,79 en 2019 et cette baisse est à imputer à la période de crise sanitaire traversée sur le premier semestre 2020.

Les secteurs d'activités les plus importants en matière de création d'entreprises sont les commerces, l'hôtellerie, les cafés, les restaurants et les services aux particuliers suivis des services aux entreprises.

IMM s'est engagée dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), mais elle a également poursuivi cette sensibilisation auprès des porteurs de projet et des chefs d'entreprises soutenus.

Pour 2021, Initiative Marseille Métropole compte amplifier la croissance de son activité au sein des politiques locales et territoriales en :

- accroissant le nombre d'entreprises financées, tout en conservant un taux de pérennité des entreprises soutenues stable,
- augmentant le nombre d'emplois maintenus ou créés au démarrage et lors du développement des entreprises,
- facilitant l'accès des services à tous les porteurs de projet.

Pour plus d'efficacité, de nombreux moyens seront déployés en mobilisant davantage de parrains et de marraines, en intégrant la démarche d'innovation dans les TPE, en développant la démarche RSE auprès des entreprises accompagnées et en amplifiant les partenariats et les synergies avec le réseau national pour optimiser le suivi.

Pour conduire avec succès l'accroissement de ses missions, Initiative Marseille Métropole a eu besoin de se réorganiser et de renforcer ses moyens humains, suite à la réduction du nombre d'agents mis à disposition (agents MAD) par la Ville de Marseille. De fait, la participation financière de la Ville de Marseille permet de pérenniser le recrutement sous contrat privé.

Par ailleurs, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 pris en application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 est venu modifier le régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales. Pour cela, la Ville de Marseille a procédé à la mise en conformité des conditions de mise à disposition des agents municipaux consentie à l'association IMM pour l'exercice des missions qu'elle initie et mène dans le cadre de ses activités qui contribuent à la mise en œuvre d'une politique publique d'initiative locale d'aide aux porteurs de projets de création d'entreprises.

Conformément à la convention n°00159 déposée le 28 janvier 2012 en Préfecture des Bouches-du-Rhône, le renouvellement des mises à disposition intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ne donnera plus lieu à une valorisation dans le compte administratif de la Ville pour un montant correspondant aux traitements, primes et indemnités chargés versés par la Ville de Marseille aux agents concernés mais à un remboursement.

Le budget prévisionnel de fonctionnement d'IMM pour 2021 s'élève à 730 473 Euros répartis comme suit :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	177 244 Euros
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	16 000 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence	20 000 Euros
Ville de Marseille (avantages en nature)	82 682 Euros
Ville de Marseille (subvention fonctionnement)	230 000 Euros
Ville de Marseille (subvention pour les MAD 2020)	67 413 Euros
F.S.E	20 000 Euros
B.P.I	30 000 Euros
ARDAN / CNAM	5 100 Euros
Produits de gestion courante	47 400 Euros
Autres	16 570 Euros
Valorisation bénévolat	18 064 Euros

Par délibération n°20/0715/EFAG en date du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2021-8004 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et IMM pour l'année 2021. L'article 4 de la convention indique qu'un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville de Marseille pour 2021 et le montant de la subvention relative aux frais de mise à disposition des personnels en 2020. Avait également été autorisé le versement d'un acompte au titre de 2021 pour un montant de 126 000 Euros.

Au regard de l'activité d'Initiative Marseille Métropole, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2021. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à IMM une participation financière de 230 000 Euros au titre de l'année 2021 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2021-80004. Il est également proposé au Conseil Municipal d'attribuer à IMM une subvention de 67 413 Euros correspondant aux salaires et charges patronales versés par la Ville de Marseille aux deux agents mis à disposition d'IMM du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est attribuée une participation financière de fonctionnement de 230 000 Euros à Initiative Marseille Métropole au titre de l'exercice 2021.
- ARTICLE 2** L'acompte de 126 000 Euros attribué par délibération n°20/0715/EFAG du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'exercice 2021.
- ARTICLE 3** Est attribuée à Initiative Marseille Métropole une subvention de fonctionnement d'un montant de 67 413 Euros au titre des frais de mise à disposition des personnels pour l'année 2020.
- ARTICLE 4** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention annuelle n°2021-80004.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1.
- ARTICLE 6** Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2021 du Service Emploi code service 40703 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AFFAIRES GENERALES demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme  
LE MAIRE DE MARSEILLE**

**Benoît PAYAN**